

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 21 janvier 2019.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 402e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 janvier 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2019-01**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 402e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 janvier 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout, au point 3.8, à la suite du texte y apparaissant, des mots « et dépôt d'un projet de règlement ».

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2019-02**

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 décembre 2018, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

**RÉSOLUTION 2019-03**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018.

QUE le procès-verbal de la 401e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 décembre 2018, à 19 h 56, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé en y mentionnant, à la résolution 2018-519, la substitution dans la résolution 2018-500 du nom de la conseillère Sylvie Hébert par celui de la conseillère Karen Busque, comme ayant appuyé l'adoption de cette dernière résolution.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-04**

Adoption du règlement 2018-50.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-50, amendement le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 1.5 – Documents annexés et 15.3.2, relatif à l'extension ou à la modification d'une construction dérogatoire, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-05**

Adoption du règlement 2018-53.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-53, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 665-Ca la classe d'usages H-j (multifamiliale 4 à 6 logements), soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-06**

Adoption du règlement 2019-01.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-01, imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-07**

Adoption du règlement 2019-02.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-02, imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-08**  
Adoption du règlement  
2019-03.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2019-03, imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-09**  
Adoption du règlement  
2019-04.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-04, imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-10**  
Adoption du règlement  
2019-05.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-05, imposant une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2019-06.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-06 amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules automobiles dans le but d'en modifier diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé.

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Val-d'Or souhaite joindre le regroupement de l'Union des municipalités du Québec aux fins de l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et autres aménagements de cette nature pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**RÉSOLUTION 2019-11**

Autorisation de signature d'une entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ concernant l'achat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables.

QUE la Ville de Val-d'Or adhère au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et autres aménagements semblables situés sur le territoire de ville, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2024.

QUE le conseil de ville autorise le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables ».

QUE la Ville de Val-d'Or accepte qu'une municipalité ne participant pas présentement au regroupement puisse demander en cours de contrat, par résolution, son adhésion à ce regroupement aux conditions suivantes:

- l'Union des municipalités du Québec autorise cette adhésion;
- la municipalité qui souhaite joindre le regroupement doit s'engager à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'Union des municipalités du Québec, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;
- cette jonction ne peut être réalisée si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-12**

Présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2019*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2019*.

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer et à soumettre à Services Canada, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2019-13**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (7 206 353,94 \$) et à payer (746 324,03 \$) pour le mois de novembre 2018, totalisant 7 952 677,97 \$, soit et est approuvée telle que déposée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de décembre 2018.

**Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de décembre 2018.**

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois de décembre 2018.

**RÉSOLUTION 2019-14**

Ratification de la signature d'une entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, et l'employé no 00326.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la signature par Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, d'une lettre d'entente intervenue le 3 décembre 2018 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, et l'employé no 00326, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-15**

Ratification de la signature de la convention collective des brigadiers scolaires pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la signature de la convention collective des brigadiers scolaires intervenue le 19 décembre 2018 entre la Ville de Val-d'Or et le Syndicat des Métallos, section locale 4796, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2022, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2019-16**

Octroi du contrat relatif à la fabrication de la glace, l'entretien et le déneigement de la patinoire du secteur Louvicourt pour la saison hivernale 2019 à Paysages 5 Saisons.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le contrat relatif à la fabrication de la glace, l'entretien et le déneigement de la patinoire du secteur Louvicourt pour la saison hivernale 2019, soit et est octroyé à Paysages 5 Saisons pour un montant de 11 350,15 \$ incluant les taxes, tel que mentionné dans sa soumission datée du 20 novembre 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 121 627 du cadastre du Québec, autrefois connu comme étant le lot 1287 du canton de Bourlamaque, aux termes d'un acte de cession intervenu avec Teck Corporation le 9 avril 1992, inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 299 041;

ATTENDU QUE ce lot a été cédé à la Ville à des fins municipales et qu'elle ne peut l'aliéner, en tout ou en partie, sans le consentement du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la Ville n'entend pas utiliser à des fins municipales cette partie du lot 5 121 627 du cadastre du Québec, représentée sur le plan C-14269/787.1 préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, et qu'elle souhaite la rétrocéder au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**RÉSOLUTION 2019-17**

Autorisation de rétrocéder au MERN une partie de lot située sur la 3e Avenue Est.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la rétrocession en faveur du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de cette partie du lot 5 121 627 du cadastre du Québec, autrefois connu comme étant le lot 1287 du canton de Bourlamaque, représentée sur le plan C-14269/787.1 préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer et à soumettre cette demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la rétrocession, pour et au nom de la Ville.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou ayant des faits nouveaux à communiquer concernant l'une de ces demandes, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Concernant la demande de dérogation mineure apparaissant au point 8.2 de l'ordre du jour, M. Paulin Roy, de Val-d'Or Chrysler, apporte certaines précisions.

M. Sébastien Tremblay, de Construction Trem-Nor inc., et représentant Mme Louise Carbonneau et M. Marc Ducharme dont la demande de dérogation mineure est inscrite au point 8.5 de l'ordre du jour, fournit également quelques explications à ce sujet.

-----

**COMMENTAIRE**

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 215, 3e Avenue.

**Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 215, 3e Avenue.**

Le conseil de ville statuera sur cette demande de dérogation mineure lors d'une séance subséquente.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Bianca Rioux-Paradis et M. Jonathan Gilbert concernant le lot 2 548 041 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 142, rue des Sapins;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 5,25 mètres, 1,9 mètre et 7,45 mètres, plutôt qu'à 6 mètres, 2 mètres et 6,73 mètres, comme le prescrit la réglementation, les marges avant et latérale ainsi que la largeur du garage attenant projeté à être érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le 1<sup>er</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7.2.1.2.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 202-2613, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2019-18**

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 142, rue des Sapins.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Bianca Rioux-Paradis et M. Jonathan Gilbert concernant le lot 2 548 041 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 142, rue des Sapins, et maintient à 6 mètres, 2 mètres et 6,73 mètres les marges avant et latérale ainsi que la largeur du garage attenant projeté à être érigé sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le lot 4 430 300 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 675 de la 1<sup>re</sup> Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,9 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière applicable à une construction projetée à être annexée au garage détaché érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 202-2614, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2019-19**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 675, 1<sup>re</sup> Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le lot 4 430 300 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 675 de la 1<sup>re</sup> Avenue, et fixe à 2,9 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la marge arrière applicable à une construction projetée à être annexée au garage détaché érigé sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Trem-Nor inc. pour le compte de Mme Louise Charbonneau et M. Marc Ducharme concernant le lot 2 501 172 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 175, avenue Champlain;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 1 mètre et 4 mètres plutôt qu'à 2 mètres et 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul latérale minimale est ainsi que la largeur minimale combinée des marges latérales applicables à une pièce habitable projetée à être construite au-dessus du garage privé attenant érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 202-2615, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2019-20**

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 175, rue Champlain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Trem-Nor inc. pour le compte de Mme Louise Charbonneau et M. Marc Ducharme concernant le lot 2 501 172 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 175 de l'avenue Champlain, et maintient respectivement à 2 mètres et 5 mètres la marge de recul latérale minimale est ainsi que la largeur minimale combinée des marges latérales applicables à une pièce habitable projetée à être construite au-dessus du garage privé attenant érigé sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gilbert Brin concernant le lot 2 300 126 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 77, rue Allard;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 13,75 mètres plutôt qu'à 7 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur maximale autorisée d'une entrée unidirectionnelle à être aménagée sur la propriété ci-dessus désignée;



ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le second alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 202-2616, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2019-21**

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 77, rue Allard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilbert Brin concernant le lot 2 300 126 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 77, rue Allard, et maintient à 7 mètres la largeur maximale autorisée d'une entrée unidirectionnelle à être aménagée sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 2019-22**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 20 h 03.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
Greffière